

**Unité de recherche**  
**Laboratoire Interdisciplinaire en Neurosciences, Physiologie**  
**et Psychologie : Apprentissages, Activité Physique et Santé**  
**(LINP2)**  
Université Paris Nanterre

La nouvelle unité de recherche LINP2 aura pour vocation de fédérer et de dynamiser, au sein de l'Université Paris Nanterre, des enseignant.e.s-chercheur.e.s provenant de différents champs disciplinaires avec des orientations pratiques dans le domaine de l'activité physique, de la santé, de la clinique, des apprentissages et des secteurs socio-économiques. Ce regroupement de chercheur.e.s, au sein d'un même laboratoire, sera l'occasion d'enrichir nos approches en croisant les méthodes et les connaissances fondamentales et appliquées émanant des sciences de la vie et de l'environnement (SVE) et des sciences humaines et sociales (SHS) ; cette nouvelle unité favorisera les échanges scientifiques, renforcera l'essor de collaborations régionales, nationales, internationales et la qualité scientifiques des travaux. Le laboratoire participe à la formation des jeunes chercheur.e.s. Un des enjeux de l'UR concernera la formation et l'avenir des étudiant.e.s. Notre formation universitaire s'adossera aux travaux de recherche de l'UR et nous construirons ensemble des enseignements mutualisés et harmonisés autour des travaux développés dans l'unité.

## **1. L'unité de recherche LINP2**

L'Unité de Recherche (UR) « Laboratoire Interdisciplinaire en Neurosciences, Physiologie et Psychologie : apprentissages, activité physique, et santé » (LINP2) est structurée autour de trois axes thématiques. Elle a pour vocation de favoriser le développement de la recherche en STAPS et en psychologie par son rattachement à l'UFR STAPS et l'UFR SPSE de l'Université de Paris Nanterre. Elle fédère et dynamise l'activité de ses membres et imprime une identité thématique aux travaux de recherche réalisés en son sein. Cette structure est habilitée par le ministère de la Recherche. Elle a donc vocation à assumer une mission de formation de jeunes chercheur.e.s (Masters, doctorat et post-doctorat). L'UR est rattachée à deux Écoles Doctorales labellisées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : l'ED 566 « Sciences du Sport, de la Motricité et du Mouvement Humain » et l'ED 139 « Connaissance, langage, modélisation ».

## **2. Les membres**

Le LINP2 se compose de membres titulaires, de membres rattaché.e.s et de membres associé.e.s. Pour être membres de l'UR LINP2, il faut avoir la qualité d'enseignant.e-chercheur.e (EC) ou de chercheur.e associé.e à un Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) ou à un Établissement Public Scientifique et Technique (EPST). Sont également membres de l'UR LINP2 les personnels administratifs qui lui sont affectés.

Tout membre s'engage à une activité de recherche régulière dans le respect du projet scientifique du laboratoire.

### **2.1. Les membres titulaires**

Les membres titulaires doivent nécessairement appartenir au LINP2 tel que reconnu au titre du dernier contrat pluriannuel d'habilitation. Un. Enseignant.e-chercheur.e ou chercheur.e en exercice dans une université autre que l'Université Paris Nanterre peut solliciter son rattachement à titre principal au LINP2.

Seuls les membres titulaires du laboratoire votent le règlement intérieur et élisent le/la Directeur.trice du laboratoire.

L'intégration au LINP2 suppose une demande adressée au Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e. Cette demande est examinée en Comité de Direction et est évaluée en fonction d'un projet scientifique d'intégration élaboré au regard des axes de recherche de l'équipe et du Curriculum Vitae du/de la candidat.e. Les membres n'étant pas en poste à l'Université Paris Nanterre devront, en outre, fournir une lettre de leur établissement autorisant ce rattachement.

La perte de la qualité de membre intervient :

- par la démission (courrier adressé au Directeur.trice);
- Par décision du comité de direction qui peut être saisi sur cette question par le.la Directeur.trice et/ou le.la Directeur.trice adjoint.e en fonction d'arguments scientifiques (niveau

de publication scientifique) ou relationnels (constat d'une difficulté récurrente de collaboration au sens large du terme, avec les autres membres du laboratoire)

## **2.2. Les membres rattaché.e.s et associé.e.s**

Sont membres de droit du laboratoire les doctorant.e.s inscrit.e.s à l'Université Paris Nanterre et encadré.e.s par un membre titulaire de l'équipe composant le LINP2. L'aide à la production et à la diffusion scientifique des doctorant.e.s du laboratoire se fait dans le cadre du laboratoire sous la responsabilité du/de la Directeur.trice de thèse.

D'autres membres associé.es (enseignant.e.s-chercheur.e.s, chercheur.e.s, professeur.e.s invité.e.s, doctorant.e.s extérieur.e.s, post-doctorant.e.s, enseignant.e.s du second degré ayant un doctorat, ATER...) peuvent être proposé.e.s et intégré.e.s au LINP2 sur décision du Comité de Direction.

## **2.3. Signature des publications**

Tout membre de l'UR LINP2 fera apparaître sur ses publications : Laboratoire Interdisciplinaire en Neurosciences, Physiologie et Psychologie : Apprentissages, Activité Physique et Santé, UPL, Université Paris Nanterre, F92000 Nanterre France.

## **3. La structuration**

### **3.1. Les axes thématiques de l'équipe**

- Axe 1 : Activité physique, performance et Santé
- Axe 2 : Psychologie positive
- Axe 3 : Ergonomie

Chaque axe est sous la responsabilité de deux EC coresponsables (1 STAPS, 1 SPSE) du LINP2 quand celui-ci le justifie ; nul ne pouvant être responsable ou coresponsable de plus d'un axe. Au cours du contrat quinquennal, d'autres thématiques au sein des axes peuvent compléter les

axes existants si des enseignant.e.s chercheur.e.s, créateur.rice.s de startup ou équipe de recherche s'agrégeant au laboratoire souhaitent compléter et renforcer les thématiques de l'UR. De même, tous les membres du laboratoire peuvent proposer au Directeur.trice ou au Directeur.trice adjoint.e un nouvel axe. Les responsables des axes existants peuvent demander au Directeur.trice ou au Directeur.trice adjoint.e une modification de l'axe dont ils ont la responsabilité. Cette proposition est soumise à l'approbation du comité de direction.

Le rapport d'activité scientifique du LINP2 définit les thèmes qui le composent.

### **3.2. L'Assemblée générale**

Une Assemblée Générale ordinaire des membres titulaires et associé.e.s est réunie au moins une fois par an par les Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e du LINP2.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par :

- les Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e de l'UR ;
- le Comité de Direction (sur décision à majorité simple) ;
- les membres titulaires (majorité simple) par un écrit comportant les signatures de membres soutenant cette demande et exposant le motif adressé aux Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e de l'UR.

Dans ces deux derniers cas, l'assemblée générale extraordinaire devra être tenue dans un délai d'un mois après la remise de la demande aux Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e de l'UR.

La date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont communiqués au préalable à l'ensemble des membres deux semaines avant sa tenue.

Au cours de l'AG, chaque proposition sera soumise à un vote à la majorité simple des présent.e.s ; seuls les membres titulaires du LINP2 votent.

Le vote par procuration est possible mais se limite à deux procurations par membre titulaire présent.e. Les procurations devront porter la signature du mandant. Seules les procurations remises aux Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e de l'UR avant le début de la réunion seront prises en compte.

## **4. La Direction**

Le LINP2 est dirigé par un.e Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e, assisté.e.s d'un Comité de direction.

### **4.1. Les Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e du LINP2**

L'UR est dirigée par un.e Directeur.trice et un.e Directeur.trice adjoint.e. Il.elle.s sont universitaire « Habilité.e.s à Diriger les Recherches » et sont en poste à l'UFR STAPS et l'UFR SPSE. La pluralité scientifique entre la direction et la direction adjointe du laboratoire est souhaitable. Le.la Directeur.trice du laboratoire est élu.e en assemblée générale des membres titulaires présent.e.s ou représenté.e.s à la majorité simple; il.elle est secondé.e par un.e Directeur.trice adjoint.e, proposé.e par le.la Directeur.trice, et approuvé.e par le comité de direction par un vote à la majorité simple. Le conseil de l'UR est saisi pour approbation de la direction adjointe. Les Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e sont nommé.e.s par le.la Président.e de l'Université Paris Nanterre après avis de la commission recherche de l'Université. Ils.elles ont, dans ce cadre, vocation à recevoir délégation de signature de la Présidence de l'Université. Ils.elles assurent ses fonctions pour un contrat pluriannuel d'habilitation de l'UR. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

Les Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e prennent toutes décisions pour assurer le bon fonctionnement et la gestion du laboratoire. Il.elle.s assurent notamment la gestion de l'UR et il.elle.s sont responsables de la mise en œuvre de ses orientations scientifiques. Il.elle.s définissent l'utilisation de l'ensemble des moyens – financiers et humains – mis à la disposition de l'UR dans le respect des priorités scientifiques définies par le contrat pluriannuel d'habilitation.

Lors du renouvellement du contrat pluriannuel d'habilitation, les Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e assisté.e.s du Comité de Direction du laboratoire rédigent un rapport d'activité qui sera communiqué aux instances d'évaluation.

La fin du mandat survient à l'issue du dépôt de la demande d'habilitation du contrat suivant.

## Règlement intérieur du LINP2

Une demande écrite de démission de ses fonctions peut être adressée aux Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e et transmise au Conseil Scientifique de l'Université Paris Nanterre :

- par le Comité de Direction (réunissant sur cette proposition la majorité des 2/3)
- par les membres titulaires de l'UR LINP2 réuni.e.s en Assemblée Générale (réunissant sur cette proposition une majorité des 2/3 des membres titulaires de l'UR).

En cas de vacance du poste de Directeur.trice, le.la Directeur.trice adjoint.e exerce les responsabilités de l'UR. En cas d'absence ou d'empêchement des Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e, le.la doyen.ne d'âge des EC occupe la fonction de Directeur.trice intérimaire jusqu'à l'élection d'un.e nouveau.velle directeur.trice qui terminera le mandat de son.sa prédécesseur.e. Cette élection devra se dérouler dans un délai de 1 mois à compter de la constatation de vacance.

### **4.2. Le Comité de direction**

Le Comité de Direction est constitué des Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e du LINP2 et des (co)responsables des axes constituant l'UR pendant le contrat pluriannuel d'habilitation. Ces personnes sont deux représentant.e.s coresponsables de chaque axe thématique élu.e.s par les membres titulaires de l'équipe (scrutin nominal à un tour à la majorité relative).

En fonction de l'ordre du jour le comité peut inviter toute personne susceptible d'éclairer un point particulier. Les représentant.e.s des doctorant.e.s sont membres invités du comité de direction.

Les Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e du LINP2 réunissent le Comité de Direction aussi souvent qu'ils l'estiment nécessaire, et sur demande d'un des membres du Comité sur proposition d'un ordre du jour transmis aux Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e, validé par ces derniers.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu écrit diffusé à l'ensemble des membres, après approbation des Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e du laboratoire.

Le Comité de Direction assiste les Directeur.trice. et Directeur.trice adjoint/e dans le fonctionnement et la gestion de LINP2. Ses missions sont notamment :

- la définition des orientations générales ;
- la gestion des moyens mutualisés et du budget ;
- la coordination des activités de recherche ;
- la communication et la diffusion
- organisation des séminaires en fonction des axes
- participation à l'élaboration du rapport d'activités.

Il donne un avis consultatif sur l'affectation des crédits de la recherche subventionnée (contrat et BQR) et il est informé par le.la Directeur.trice de l'UR des crédits de la recherche conventionnée et des prestations de recherche.

Le Comité est informé de la demande d'intégration de nouveaux membres par les Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e du LINP2.

Chaque proposition à l'ordre du jour est soumise à un vote consultatif. En cas d'égalité la voix du Directeur.trice est prépondérante.

## **5. Conseil de l'Unité de Recherche**

Le Conseil de l'UR est composé des membres suivants :

- Le.la Directeur.trice du LINP2 (membre de droit)
- Le Directeur.trice adjoint.e du LINP2 (membre de droit)
- Des (co)responsables des axes élus au Comité de Direction
- De trois représentant.e.s étudiant.e.s ou de leurs suppléant.e.s élu.e.s pour 2 ans renouvelables une fois parmi les doctorant.e.s de l'UR appartenant aux deux ED

Les membres du comité sont élu.e.s ou nommé.e.s pendant la durée d'un contrat pluriannuel d'habilitation. Cependant la composition du Conseil peut être modifiée si la structure de l'UR change. La perte de qualité (par exemple doctorant.e ayant obtenu sa thèse, fin d'un mandat de Directeur.trice) d'un des membres lui fait perdre sa qualité de membre du Conseil de l'UR. Il est alors procédé à son remplacement pour la fin du contrat pluriannuel d'habilitation conformément aux procédures décrites plus avant.

Les Directeur.trice et Directeur.trice adjoint.e réunissent le conseil de l'UR aussi souvent qu'ils l'estiment nécessaire. Il peut être réuni sur demande d'au moins un tiers de ses membres. En cas d'empêchement, tout membre du Conseil peut se faire représenter au sein de son corps. Aucun membre ne peut recevoir plus de deux procurations. Les procurations devront porter la signature du mandant. Seules les procurations remises aux Directeur.trice et/ou Directeur.trice adjoint.e de l'UR avant le début de la réunion seront prises en compte.

Le Conseil a un rôle consultatif. Il est saisi pour avis des orientations scientifiques de l'UR. Il est informé par le Directeur.trice de l'ensemble des ressources y compris des ressources affectées. Il émet un avis consultatif sur les demandes de rattachement (à l'exception des personnels administratifs). Les avis du Conseil sont arrêtés à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal de voix, le.la Directeur.trice du LINP2 a voix prépondérante.

### **6. Budget**

La structuration en axes de recherche sert de base pour la répartition de la dotation budgétaire du ministère.

Le montant total est divisé en parts, réparties entre les axes, indépendamment du nombre ou de la productivité des chercheurs ; une part est réservée au LINP2 en tant que tel, pour la gestion commune. La priorité dans le cadre des demandes budgétaires, sera accordée aux projets collaboratifs.

### **7. Moyens**

Les matériels sont placés sous la responsabilité d'un.e responsable de salle expérimentale où ils sont entreposés. Il est de la responsabilité du responsable de salle que la salle et les matériels restent en bon état de fonctionnement pour l'ensemble des utilisateur.trices. Chaque demande d'utilisation de matériel devra être adressée au responsable de la salle qui autorisera ou non l'utilisation du matériel. En cas de désaccord, le.la Directeur.trice ou Directeur.trice adjoint.e de l'UR est chargé(e) de décider. La salle expérimentale dispose d'un cahier de laboratoire dans

lequel doivent être consignées les différentes procédures et informations utiles lors des expérimentations (configuration du matériel, constat de dégradation, etc.)

## **8. Modification du règlement intérieur**

Une modification du présent Règlement peut-être proposée à la demande du.de la Directeur.trice ou Directeur.trice adjoint.e, d'un membre du Comité, ou de la majorité simple des membres titulaires.

La proposition est adoptée par un vote de l'Assemblée générale des membres titulaires à la majorité des 2/3 puis communiqué à la Division de la Recherche.

Ce règlement intérieur a été adopté le 24 janvier 2020 par l'assemblée générale.

\*